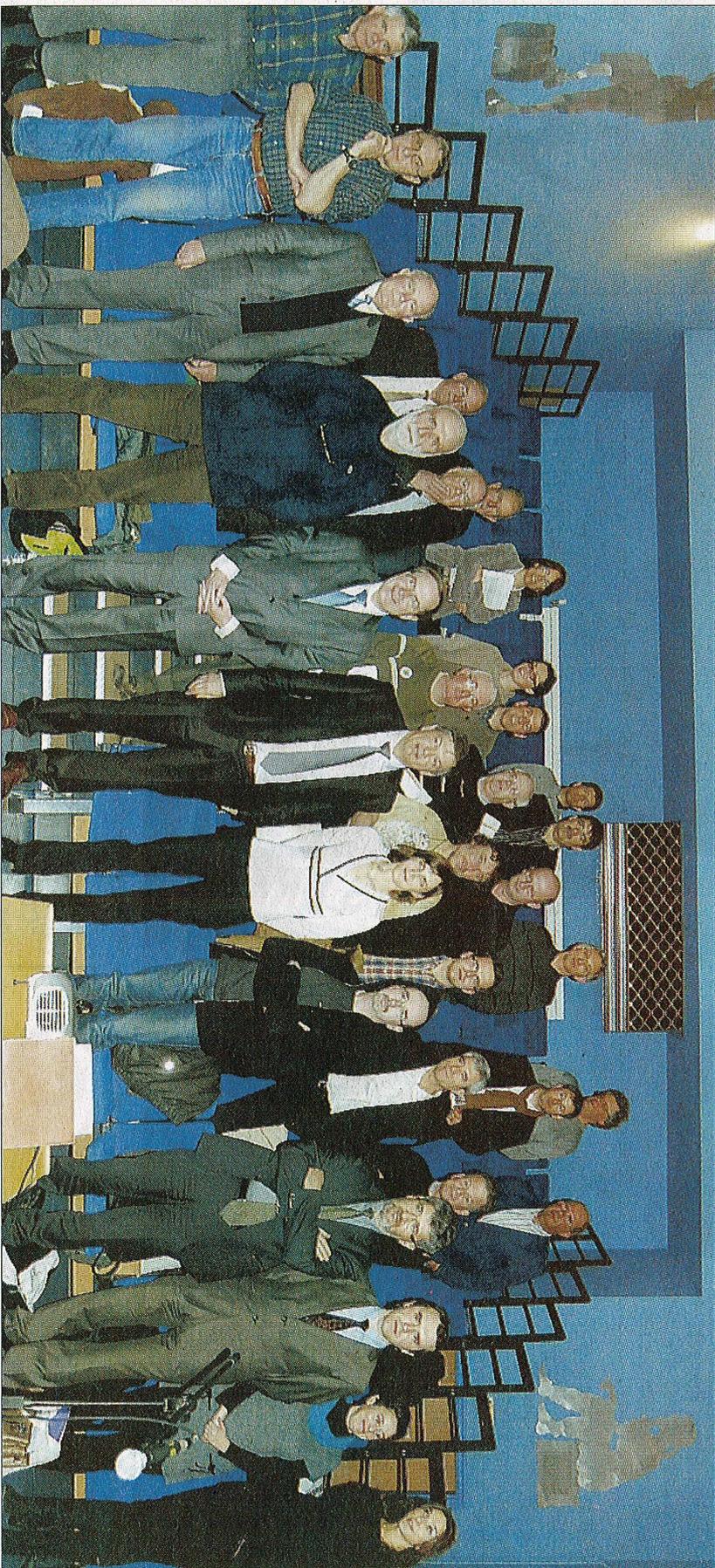


Rivière d'Avre. Etat écologique et ressources Un schéma pour la vallée

Le SAGE (Schéma d'aménagement et de gestion des eaux) de l'Avre a été validé récemment par la Commission locale de l'eau (CLE) réunissant élus, usagers et services de l'Etat. Le bon état écologique et la préservation des ressources de la rivière figurent parmi les principaux objectifs.

Crues, ressources, environnement, protection des milieux aquatiques... Les schémas d'aménagement sont nés d'une prise de conscience résumée dans l'article 1^{er} de la loi sur l'eau de 1992 : « *L'eau fait partie du bien commun de la nation* ».

En ce qui concerne l'Avre, ce sont les fortes inondations de 1993 et 1995 qui ont décidé le syndicat intercommunal de la vallée à accélérer la procédure du SAGE. Cette procédure s'est vite avérée complexe, les réflexions engagées ne pouvant simplement concerner le sud du département de l'Eure. Une rivière ne s'arrête en effet pas aux frontières administratives. Et ceci est particulièrement vrai dans un secteur où se côtoient trois régions. D'où l'élargissement de la démarche à l'Orne et à la région drouaise en prenant en compte les observations de toutes les communautés de



La Commission locale de l'eau a validé le SAGE

communes du bassin versant allant de L'Aligle jusqu'à Dreux et de Saint-André à Senonches.

Le travail a duré de longues années pour réaliser un diagnostic et définir des scénarios afin d'atteindre le bon état écologique fixé par la Direc-

tive Cadre sur l'Eau (DCE).

C'est ce travail, débuté en 2005, qui a été approuvé le 24 février salle Temmem à Verneuil-sur-Avre.

« *Même si le territoire est très large, un consensus est indispensable. Nous devons avoir une position commune* »

a rappelé Louis Petiet, président du SAGE, par ailleurs maire de Verneuil et conseiller général de l'Eure avant de remercier tous les participants et l'animatrice du SAGE, Elena Puppi-Gueneret.

Validé par la CLE, le SAGE n'est cependant pas figé

puisque'il devra obéir à une phase de consultation des collectivités concernées (160 intervenants au total), passer en comité de bassin et être soumis à enquête publique avant l'arrêt préfectoral. Ensuite ? Un beau schéma ne suffisant pas, il faudra se don-

ner les moyens de respecter les préconisations en créant un Syndicat mixte de bassin. Ce n'est pas une surprise, la structure porteuse du SAGE implique une participation financière des partenaires du bassin versant.